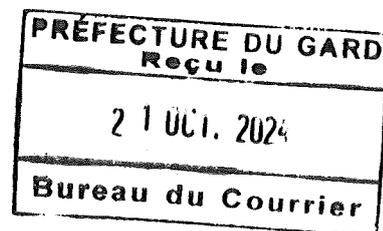


ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF  
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024



Délibération n°2024/10/06

Date de la convocation	9 octobre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Benoît CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET), et M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT),

Collège des familles et associations :

Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme Céline ROSZCZKA) et Mme Christine DEMAY (Mme Caroline ALLARY)

Membres sans voix délibérative absents et excusés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

---

# Recrutement de vacataires et de Contrats d'Engagement Educatif

Rapporteur : Frédérique CONDET

---

## 1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

## 2. Eléments de contexte

### Vacataires :

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaires, des Accueils de Loisirs Hébergement et des Séjours de Vacances, il y a lieu de faire appel à des animateurs. Il s'agit d'emplois non permanents et soumis à des variations en fonction du nombre d'enfants.

Certains de ces emplois étaient occupés par des agents vacataires au titre de de la commune de Marguerittes ou par des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) pour les Accueils Collectifs de Mineurs au titre de l'association ESCAL.

Afin de se conformer à la réglementation (fin des CEE le mercredi), il convient de transformer ces emplois en vacations.

Trois conditions cumulatives caractérisent la notion de vacataire :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte (l'agent est engagé pour une mission précise, un acte déterminé) ;
- la discontinuité dans le temps (les missions doivent correspondre à un besoin ponctuel de la collectivité) ;
- la rémunération liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires, ces agents n'intervenant en principe de façon non permanente que 4 jours par semaine pendant les périodes scolaires uniquement sur un temps limité pour de l'animation, la notion de vacation correspond donc parfaitement aux emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (mercredi et vacances scolaires), ces agents interviendront à la journée.

### Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) :

Les Accueils Collectifs de Mineurs font appel, durant les périodes de vacances scolaires, à des animateurs. Il s'agit d'emplois non permanents et soumis à des variations en fonction du nombre d'enfants.

Le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié, la rémunération et le calcul des cotisations sociales.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des Contrats d'Engagement Educatif en vue de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

### 3. Incidence financière

#### Vacataires :

Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire Peyrouse est fixé à 29 € ;  
Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Périscolaire De Marcieu est fixé à 32,63 € ;  
Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €  
**Le coût annuel pour une année complète est d'environ 91 770 €.**

Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;  
**Le coût annuel pour une année complète est d'environ 50 950 €.**

L'impact budgétaire sera intégré dans le budget 2025.

### Contrats d'engagement éducatifs (CEE) :

La rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) est fixée à 80 €.

**Le coût annuel pour une année complète est d'environ 81 590 €.**

L'impact budgétaire sera intégré dans le budget 2025.

### 3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : autorise Monsieur le Président à recruter des vacataires dans le cadre des ACM,

Article 2 : fixe la rémunération de la vacation sur la base d'un taux d'un montant brut :

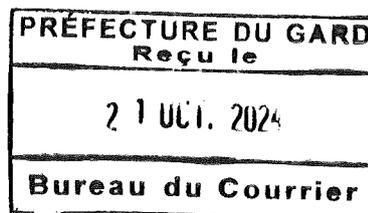
- de 29 € pour l'ALP Peyrouse,
- de 32,63 € pour l'ALP De Marcieu
- de 20,03 € pour les études au sein des ALP Peyrouse et De Marcieu
- de 110 €/jour pour l'ALSH
- 

Article 3 : autorise Monsieur le Président à recruter des Contrats d'Engagement Educatif dans le cadre des ACM,

Article 4 : fixe la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 80 €

Article 5 : donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### 4. Annexe



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.*

*Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Rémi NICOLAS  
Président de l'EPA  
Centre Social ESCAL